



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2988

OBJET : Portant fermeture temporaire du square Veline pendant l'installation des décorations de Noël du 12 au 15 novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la demande des Services Techniques de la ville qui sollicite l'autorisation de fermer le square Veline du 12 au 15 novembre 2024 de 7 heures à 13 heures durant l'installation des décorations de Noël ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'installation des décorations soit faite sans public.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le square Veline sera fermé au public du **12 au 15 novembre 2024** de 7 heures à 13 heures afin de pouvoir installer les décorations de Noël.

Article 2 :

Toute pénétration du public à l'intérieur du square Veline est formellement interdite durant cette installation.

Article 3 :

La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée en cas d'accident venant à se produire à la suite de la circulation de personnes dans l'enceinte du square Veline et ne respectant pas cet arrêté et ce quel que soit le motif invoqué, si ces derniers n'ont pas respectés les panneaux indiquant l'interdiction et pénétrant dans la zone concernée.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 04 novembre 2024.

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié sur le site internet de la commune le 07/11/2024